

**ANNEXE E : Outil d'aide à la décision dans le cas de maladie, de personnes ayant une condition médicale particulière ou dont la vulnérabilité aux complications est accrue**

PERSONNE ENCEINTE OU QUI ALLAITE	PERSONNE AYANT UNE MALADIE CHRONIQUE	PERSONNE IMMUNOSUPPRIMÉE	PERSONNE AYANT 70 ANS OU PLUS
<p>La distance de 2 m doit être respectée en tout temps par une personne enceinte. Sinon, une barrière physique doit être utilisée. Le port du masque de procédure et de lunettes de sécurité ne sont pas jugés suffisants pour assurer la protection des personnes enceintes lors d'interactions de plus d'une minute à moins de 2 m. Quant à l'allaitement, il n'y a pas d'enjeu causé par la COVID.</p> <p>Voir le site de la <a href="#">Division Santé et sécurité en milieu de travail et d'études</a> ou la <a href="#">FAQ du site Coronavirus</a> de l'UdeS pour plus de détails.</p> <p>Le <a href="#">Programme « Pour une maternité sans danger »</a> continue de s'appliquer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Troubles cardiaques ou pulmonaires chroniques « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;</li> <li>✓ Diabète « non contrôlé » ou « compliqué » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;</li> <li>✓ Troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;</li> <li>✓ Hypertension artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers;</li> <li>✓ Une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);</li> <li>✓ Une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie);</li> <li>✓ Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques;</li> <li>✓ Personne présentant des troubles hématologiques malins;</li> <li>✓ Personne greffée d'un organe solide (rein, foie, etc.);</li> <li>✓ Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes multiviscérales;</li> <li>✓ Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon, etc.);</li> <li>✓ Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes;</li> <li>✓ Personne qui présente une maladie auto-immune sévère;</li> <li>✓ Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire;</li> <li>✓ Personne avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm<sup>3</sup>, ou qui présente des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique;</li> <li>✓ Personne présentant une anémie aplasique.</li> </ul>	<p>Le membre du personnel doit communiquer avec une conseillère du secteur santé organisationnelle du Service des ressources humaines pour évaluer sa situation.</p> <p>Vous pouvez aussi consulter la <a href="#">FAQ du site Coronavirus</a> de l'UdeS.</p> <p><i>Aucun décret ni arrêté ministériel n'a été adopté empêchant formellement les personnes de 70 ans ou plus de travailler. Si le membre du personnel veut travailler en présentiel, il faut sensibiliser l'employé aux recommandations émises par la santé publique (plus à risque de développer une maladie sévère à la suite d'une infection par le virus).</i></p>
<p>Si un membre du personnel a un ou des problèmes de santé ci-dessus, demandez-lui de communiquer avec la Section développement et santé organisationnels du Service des ressources humaines en écrivant à <a href="mailto:info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca">info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca</a>. La conseillère en gestion des ressources humaines en santé organisationnelle évaluera la situation et vous informera des suites. Celles-ci pourraient être de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser le travail à distance à partir du domicile;</li> <li>✓ Si le télétravail n'est pas possible, assurer une distanciation physique minimale de 2 mètres avec la clientèle et les autres collègues, ou encore, le travail à moins de 2 mètres en présence d'une barrière physique telle qu'une vitre de plexiglass;</li> <li>✓ Réaffecter le membre du personnel.</li> </ul>			
<p>Pour une personne étudiante, la faculté ou le centre universitaire de formation détermine avec cette personne les modalités alternatives appropriées à sa présence sur place. Un certificat du médecin traitant précisant la condition est requis.</p> <p>Si la condition médicale de l'étudiante ou de l'étudiant requiert des mesures d'adaptation supplémentaires, on demande à l'étudiante ou l'étudiant de consulter le programme d'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap ou de trouble d'apprentissage : <a href="https://www.usherbrooke.ca/etudiants/sante-et-aide-a-la-personne/etudiantes-ou-etudiants-en-situation-de-handicap-ou-de-trouble-dapprentissage/">https://www.usherbrooke.ca/etudiants/sante-et-aide-a-la-personne/etudiantes-ou-etudiants-en-situation-de-handicap-ou-de-trouble-dapprentissage/</a></p>			

## SYMPTÔMES À SURVEILLER :

UN de :

- De la fièvre (même faible);
- Une toux récente ou une aggravation de la toux;
- De l'essoufflement, de la douleur thoracique ou de la difficulté à respirer; ou
- Une perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans la perte du goût;
- Un mal de gorge; ou
- Nez qui coule ou congestion nasale

OU DEUX de :

- De la nausée, des vomissements ou de la diarrhée;
- Des douleurs musculaires (généralisées et non liées à un effort physique);
- Des maux de tête inhabituels;
- De la fatigue intense; ou
- Une importante perte d'appétit.

S'il y a présence de symptômes :

- A. La personne doit appeler au 1 877 644-4545 ou remplir l'[outil d'autodéclaration en ligne](#), pour déclarer son état et recevoir des consignes ou de l'information;
- B. Se rendre à un centre de dépistage de la COVID-19. Pour connaître les endroits à Sherbrooke : <https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-covid-19/covid-19-population/#c9683> et à Longueuil : <https://www.santemonteregion.qc.ca/centre/coronavirus-covid-19>;
- C. [Remplir le formulaire disponible à cet effet sur le site coronavirus de l'UdeS](#). Si cette personne est un membre du personnel, elle doit contacter ensuite sa personne supérieure immédiate pour l'avertir et lui transmettre les consignes ou informations reçues. La personne superviseure immédiate doit communiquer ces informations à : [info.COVID@USherbrooke.ca](mailto:info.COVID@USherbrooke.ca);
- D. Pour une personne étudiante, contacter ensuite sa ou son secrétaire de faculté ou la direction de son centre universitaire de formation pour l'avertir et lui transmettre les consignes ou informations reçues. Si l'étudiante ou l'étudiant doit consulter un médecin, il peut appeler au 819 821-7752 pour prendre rendez-vous à la Clinique de santé de l'Université;
- E. La Direction de la santé publique a le mandat d'accompagner les milieux dans la prise en charge rapide des cas et de leurs contacts, afin d'intervenir rapidement s'il y a un risque d'éclosion. Pour assumer ce mandat, la Direction de la santé publique est responsable de soutenir les milieux dans la gestion d'une éclosion, de gérer les cas confirmés, de déterminer le niveau de risque pour les contacts et de prendre en charge la gestion clinique des cas positifs et de leurs contacts. **Ainsi, seules les personnes qui doivent connaître ce type d'information seront contactées par la Direction de la santé publique ou par l'Université, à la demande de la Direction de la santé publique, le cas échéant. Les membres de la communauté universitaire doivent respecter le caractère confidentiel des informations reçues.**

Voir l'annexe H pour plus de détails sur les protocoles à appliquer en cas de d'isolement, de dépistage ou de déclaration de cas positifs.

Pour les membres du personnel, la section [Symptômes, surveillance de symptômes, maladie et conditions particulières - COVID-19](#) du site Web de l'UdeS donne aussi plusieurs détails pour la gestion administrative des différents cas.

## CONDITIONS POUR REVENIR SUR LES CAMPUS APRÈS UN DIAGNOSTIC DE COVID-19

La Direction de la santé publique autorisera habituellement la levée de l'isolement d'une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 lorsque tous les critères suivants sont satisfaits :

- une période d'au moins 10 jours écoulée depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
- une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
- une absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).

Un certificat médical ne sera pas demandé pour un retour au travail ou aux études, l'autorisation de la Direction de la santé publique suffira.

Références : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19> et <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>

Date de mise à jour : 22 mars 2021